



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CA22 12198

**Ouverture de la séance ordinaire à 19 h et demande de suspension afin de
procéder à la séance extraordinaire**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

À 19 h 04, le président du conseil demande la suspension de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

10.00

À 19 h 18, le conseil reprend ses travaux.

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 18 et se termine à 19 h 31.

Trois(3) questions de citoyens sont posées et répondues verbalement par le maire et par Mme Marsolais.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 32.

10.02

CA22 12203

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022, à 19h.

ADOPTÉE

10.03

CA22 12204

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2022, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA22 12205

Accorder une contribution financière spéciale de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 45^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 décembre 2021 (CA21 12275) le conseil a approuvé la prolongation du terme de la subvention accordée à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour les festivités de la 45^e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière spéciale de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 45^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou qui aura lieu du 16 au 29 janvier 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1222911007

CA22 12206

Autoriser une dépense totale de 219 108,34 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9153-5955 Québec Inc. (Terrassement Limoges et fils) au montant de 192 604,46 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du jardin communautaire Notre-Dame-d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-08-TR (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 219 108,34 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du jardin communautaire Notre-Dame-d' Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 9153-5955 Québec Inc. (Terrassement Limoges et fils), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission corrigée, soit 192 604,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-08-TR (1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 19 260,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 7 243,43 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9153-5955 Québec Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1227715016

CA22 12207

Autoriser le recours à l'affectation de surplus pour la dépense totale de 132 023,38 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec Inc. (C-techno) au montant de 120 021,25 \$, taxes incluses, pour les travaux d'alimentation électrique d'une toilette autonettoyante au parc Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-16-TR (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le recours à l'affectation des surplus pour le financement de l'ensemble du projet, une dépense totale de 132 023,38 \$, ainsi que le retour, à l'affectation de surplus, de toute somme non dépensée.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 9211-9825 QUÉBEC INC. (C-techno), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 120 021,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-16-TR (2 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 12 002,13 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9211-9825 QUÉBEC INC. (C-techno), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1227715015

CA22 12208

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août au 31 août 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178008

CA22 12209

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2022-2023 et approuver la convention entre l'organisme AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2022-2023 et approuver la convention entre l'organisme AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire.

ADOPTÉE

30.02 1228428015

CA22 12210

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses ainsi qu'un budget pour incidences de 10 347,75 \$, taxes incluses (CA22 12058) dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QU'une firme spécialisée doit procéder à des tests d'amiante, le budget d'incidences doit être revu en conséquence;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)

ADOPTÉE

30.03 1227715003

CA22 12211

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un empiètement dans la marge arrière ainsi que l'installation d'équipements mécaniques sur le toit sans que toutes les conditions requises pour permettre leur localisation sur le toit ne soient respectées pour la station de pompage des eaux située au 7000, avenue de Champchevrier – lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 juillet 2022 (CA22 12158) une demande de dérogation mineure pour le lot 1 005 073 a été accordée par le conseil;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 3003205950 datée du 25 août 2022, pour la propriété située au 7000, avenue de Champchevrier, lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin d'autoriser:

- L'implantation, dans la marge arrière, du bâtiment existant et de son agrandissement à une distance minimale de 3,80 mètres de la limite de propriété, tel qu'illustré au certificat d'implantation de David Lord, arpenteur-géomètre, portant la minute 4081, en date du 22 avril 2022, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-138 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres;
- L'installation d'équipements mécaniques sur le toit avec des écrans dont la hauteur est supérieure aux équipements mécaniques et ne permettant pas de les dissimuler complètement des usages résidentiels adjacents, tel qu'illustré sur le plan d'architecture de VBGA architectes, en date du 31 août 2022, alors qu'en vertu des paragraphes 1 et 2, de l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ces écrans doivent être d'une hauteur équivalente aux équipements mécaniques et les dissimuler des usages résidentiels adjacents.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1226238011

CA22 12212

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de permettre le resurfaçage d'une partie de l'aire de stationnement sans atteindre toutes les exigences de verdissements requis pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003198211 datée du 28 juillet 2022 afin de permettre, pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, les travaux de resurfaçage prévus dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation 3001542679-22 et illustrés au document « Plan de plantation – phase 3 - 2022 », réalisé par Strathmore paysagiste, daté de juin 2022, le tout sans se conformer à toutes les conditions de l'article 147 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1228770022

CA22 12213

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux nouveaux bâtiments industriels pour la propriété située au 9501, boulevard Ray-Lawson – lot 1 005 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 septembre 2022;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction de deux nouveaux bâtiments industriels pour la propriété située au 9501, boulevard Ray-Lawson – lot 1 005 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1227077024

CA22 12214

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 6240, avenue Goncourt - lot 1 113 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 septembre 2022;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 6240, avenue Goncourt – lot 1 113 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1227077027

CA22 12215

Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) »

Le conseiller, M. Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » et dépose le projet de règlement.

40.05 1229595007

CA22 12216

Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou »

La conseillère, Mme Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.06 1229595011

CA22 12217

Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »

La conseillère, Mme Marie-Josée Dubé, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » et dépose le projet de règlement.

40.07 1229595008

CA22 12218

Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels »

La conseillère Mme Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels » et dépose le projet de règlement.

40.08 1229595009

CA22 12219

Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière »

Le conseiller, M. Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » et dépose le projet de règlement.

40.09 1229595010

CA22 12220

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10 800, boulevard du Golf, lot 3 976 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 10 800, boulevard du Golf, sur le lot 3 976 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.10 1228770024

CA22 1219

Dépôt d'une pétition demandant la réouverture des terrains de soccer pour la plage horaire de soccer libre

Dépôt est fait au conseil d'une pétition demandant la réouverture des terrains de soccer pour la plage horaire de soccer libre

60.01 1227203007

CA22 1220

Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 28 septembre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 28 septembre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022.

60.02 1227077026

CA22 12221

Levée de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} novembre 2022.